

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de METZERVISSE  
**COMMUNE DE LUTTANGE**

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal du jeudi 22 janvier 2026 à 20h sous la présidence du maire Paul-André BAUER  
Salle de réunion Mairie  
Convocation du 18 janvier 2026.

Présents :

Nom Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAUER Paul André	X		
BAUER Raoul			X
BAUMANN Christophe			X
BECKEL Claude	X		
BECKEL Léon	X		
DANIS Marc	X		
GRESSEL Philippe	X		
GROSSE Valérie			X
MARTIN Karine	X		
PERINO Christophe	X		
PHILIPPOT Soazig	x	Retard arrivée à 21h00 (fin des infos)	
PIERRAT Denis	X		
PISANO Jeannette			X
RAVAUX Noël	X		
VELVERT Martial	X		

Ouverture de la séance à 20h  
Quorum des membres présents (11) atteint.  
Secrétaire de séance : Karine MARTIN

**Informations :**

1. Compte-rendus des commissions : PLU 20/10/25, 25/11/25, 14/01/26 ; conseil d'administration de la régie 08/01/2026 ; liste électorale 21/11/25 ; centre art et patrimoine 08/01/26 ; budget 19/01/26. Ils ne font pas l'objet de commentaires.
2. DIA : 1 depuis la dernière réunion.
3. Situation de trésorerie à ce jour : 202 077.48 € pour la commune et 28 784.15 € pour la régie. Solde des subventions pour le château, versées par le département et la région. 250 k€ de ligne de trésorerie remboursés.
4. Point sur les travaux salle médiévale et parc du château. Extension du réseau par la rue du Faubourg et le raccordement des bornes électriques par ENEDIS, en cours. Dans le parc, l'éclairage le long de l'allée est en place. Le lot 1 a été réceptionné le 15/10/25.

La pose des jeux, les zones pique-nique et poubelles et la plantation des arbres débute lundi. Un essai d'éclairage extérieur du château et de l'église a été réalisé le 06/10/25.

5. Point sur les pistes cyclables. Signalétique dans Luttange à poser par Martial. La zone de repos sera prochainement posée sentier d'Altroff. Les liaisons Metzeresche – Kédange et Metzervisse – Distroff sont terminées.
6. Point sur le lotissement impasse Pierre et le Loup. Une 4<sup>e</sup> construction a débuté. 2 permis de construire accordés.
7. Rue St Georges. Les enrobés sur les trottoirs ont été posés en décembre et ceux de la route sont prévus en février. La dépose des réseaux aériens est prévue début février. Certains riverains participent à l'aménagement des usoirs. Reprise des réunions de chantier du lundi le 9 février à 14h.
8. Extension du local des sapeurs-pompiers. Rencontre du chef de centre le 15/01/2026. Effectif actuel : 12 sapeurs-pompiers, dont 2 femmes. La consultation des entreprises va être lancée d'après le cahier des charges.
9. Réseau de chaleur. Redémarrage le 23/09/2025 ; cadence des livraisons gérée par Martial. Un moteur de vis a été changé.
10. Rencontre du CAUE et de MATEC pour l'étude de faisabilité de la rénovation de l'école le 03/12/25. Visite des locaux et fourniture des plans.
11. Transfo ENEDIS devant la MAM. Il a été posé le 05/01/26. Il reste à raccorder.
12. Point sur le PLU. Voir délibération.
13. Demandes de subventions pour le chemin de la Télévision. La demande DETR a été faite, 40 k€ espérés. Le nouveau dispositif du département devrait être connu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026. Le dossier SISCODIPE a été instruit, attente d'un retour d'information.
14. Rétrocession de voirie de la rue de Terlange. Le 10/10/24, le conseil municipal a autorisé le maire à signer l'acte de rétrocession sous réserves de finalisation d'aménagement des espaces verts. Ces derniers ont été terminés le 18/12/25. Le maire a levé les réserves le 04/01/26.
15. Déclassement de la grande salle. Le 23/10/2025, la commission de sécurité s'est réunie pour déclasser la grande salle. Elle était auparavant classée ERP 4 (établissement recevant du public) et les travaux réalisés ont permis le déclassement en ERP 5. La commission a validé.
16. Associations : AG AFR Creignes et Fassenottes le 07/11/25. Présidente, Trésorière et Secrétaire : inchangées. Jean Claude Jauneau a démissionné. C'est désormais Alison Ganion la vice-présidente. Des jeunes ont intégré le comité.
17. Cérémonie du 11 novembre. L'école était bien représentée et le public nombreux.

18. Associations : validation du terrain de foot le 12/12/25. Après la modification des fixations des filets par la commune, le district de football a validé le terrain de Luttange pour la pratique au niveau actuel. L'éclairage est à améliorer.
19. Associations : rencontre du président de l'Amicale Luttangeoise le 29/12/25. Demande d'extension du terrain de boules au city.
20. Associations : calendrier des manifestations 2027. Réunion le 14/01/26 ; les associations sont OK pour participer aux jeudis de l'été. BLR fera la fête patronale 2027.
21. Conseil de fabrique. Rencontre du président le 08/01/26. Il prévoit des travaux à leur charge dans la sacristie. Il demande un contrôle des chenaux et une étude pour une entrée de l'église côté place du château.
22. Bilan de la nuit des châteaux du 18/10/25. Environ 200 visiteurs venant quelquefois de loin.
23. Conseil des jeunes du 29/11/25. Compte rendu présenté en séance. Participation au ramassage des déchets organisée par la CCAM le 01/03/26.
24. Conseil d'école du 06/11/25.
25. Spectacle du périscolaire le 16/12/25. Public nombreux dans la salle La Grange.
26. Périscolaire. Réunion avec le personnel le 05/01/26. Règles de fonctionnement ajustées. Recrutement en cours : besoin de 2 personnes dans l'immédiat. 1 pour remplacer une démission, le 2<sup>ème</sup> pour compléter l'équipe face aux effectifs grandissants. Temps de contrats à définir. Il faudra une 3<sup>ème</sup> personne en septembre pour remplacer un départ en retraite.
27. Participation citoyenne 17/12/25. Quelques référents à remplacer. Luttange est la seule commune à organiser une réunion annuelle avec la gendarmerie. La recommandation principale est d'appeler le 17 immédiatement si un désordre est constaté. Le dispositif permet de garder le lien entre référents.
28. Arrêté usine de méthanisation. La commune de Luttange avait donné un avis défavorable. Le préfet a signé l'arrêté portant enregistrement le 19/12/25.
29. Infos CCAM : composition du conseil communautaire.
30. Présentation des premiers résultats de l'étude CAUE – MATEC concernant la rénovation des écoles ou la construction d'un ensemble scolaire. La décision du choix retenu incombera à la prochaine équipe municipale.

Le maire propose de modifier les intitulés des point 13 et 20 de l'ordre du jour « Approbation du PADD du PLU » et « Fongibilité ». L'intitulé du point 13 devient « Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de de la révision du Plan

Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Luttange. » et l'intitulé du point 20 devient « Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces nouveaux intitulés des points 13 et 20.

### **1. Désignation du secrétaire de séance.**

Le maire propose Karine MARTIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Karine MARTIN secrétaire de séance.

### **2. Compte épargne temps.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 17/10/2025

**Le Maire expose** que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les enseignants artistiques sont exclus du dispositif.

Le compte épargne temps est ouvert à la demande expresse et individuelle de l'agent.

**Le Maire propose** à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps (CET) prévu au bénéfice des agents territoriaux

#### **I. Alimentation du CET :**

Le compte peut être alimenté par le report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- tout ou partie des repos compensateurs (heures complémentaires et supplémentaires).

**A l'exception** des jours acquis en qualité de stagiaire.

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours maximum sur son compte épargne-temps.

#### **II. Procédure d'ouverture et alimentation :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 1<sup>er</sup> juillet date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

### **III. Utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ou d'un congé de proche aidant.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

### **IV. Clôture du CET**

La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou arrivé au terme de son engagement, soit à la date de son décès.

A noter que la consommation du CET sous forme de congés n'est plus de droit pour les agents qui cessent définitivement leurs fonctions.

### **V. Maintien des droits**

En cas de mobilité au sein d'une autre collectivité ou auprès de la FPE ou de la FPH l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

### **DÉCIDE**

D'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026 (*au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État*).

### **3. Adhésion CESU.**

Certains parents souhaitent pouvoir payer les frais de périscolaire au moyen de chèques emploi-service (CESU). Ce moyen de paiement est possible uniquement pour les frais de garde. Il est nécessaire pour la commune de s'affilier au CRCESU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'affilier au CRCESU et charge le maire de procéder aux formalités nécessaires.

### **4. Moselle Fibre : adhésion à la compétence « usages et services numériques ».**

Le développement des infrastructures et services numériques sur le territoire mosellan est un élément crucial pour son développement et son attractivité.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de septembre 2013 a prévu la réalisation des infrastructures permettant de substituer intégralement le réseau téléphonique ou de télédistribution en cuivre par un réseau tout optique (en fibre optique jusqu'à l'abonné) sur une partie du territoire mosellan.

Créé en mai 2015 par le regroupement du Département de la Moselle et de 14 EPCI, le Syndicat mixte ouvert MOSELLE FIBRE a reçu pour 1<sup>ère</sup> mission le déploiement de cette infrastructure sur le périmètre de ces membres.

Pour les collectivités adhérentes à cette 1<sup>ère</sup> mission le Syndicat exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le déploiement du réseau FttH sur le périmètre du Syndicat s'est achevé en mars 2021. A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE et du choix des 4 grands opérateurs nationaux.

Fort du constat que la transformation numérique du territoire ne peut s'opérer qu'au travers d'une montée en compétence de la population et des collectivités, MOSELLE FIBRE a, en 2021 et 2022, modifié ses statuts pour ajouter de nouvelles missions auprès de ces adhérents et ouvert l'adhésion aux communes et établissements publics locaux en plus de celle des EPCI.

Cette modification des statuts a également ouvert la possibilité aux EPCI non-membres de MOSELLE FIBRE pour l'infrastructure, ou membres pour une partie de leur territoire, d'intégrer le Syndicat au titre d'une nouvelle compétence « Usages et services numériques ».

La commune de LUTTANGE, pour ses besoins en matière de transformation numérique adhère à la compétence « usages et services numériques » dans laquelle il est choisi une mission que MOSELLE FIBRE réalisera à son profit, à savoir :

- Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.

Dans ce cadre, la commune de LUTTANGE s'acquittera d'une cotisation annuelle de fonctionnement à MOSELLE FIBRE comme décidé par le Comité Syndical (pour 2025, forfait de 250 € pour les communes de 501 à 1000 habitants) selon l'application des statuts du Syndicat.

Il sera également désigné un représentant par la commune de LUTTANGE au Comité Syndical selon les statuts de MOSELLE FIBRE.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,
- **D'ADHERER** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :
  - Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.
- **DE DESIGNER** Denis PIERRAT comme représentant,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

#### **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**VU** les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

**VU** le rapport ci-dessus présenté au Conseil Municipal.

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de LUTTANGE d'adhérer à MOSELLE FIBRE

**CONSIDERANT** le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique du territoire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,
- **ADHERE** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :
  - Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.
- **DE DESIGNER** Denis PIERRAT comme représentant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

#### **5. Moselle Fibre : adhésion à la centrale d'achat.**

## **Rapport**

Le syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué Centrale d'Achat en juin 2023.

Cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'Achat sont précisées dans les conditions générales de recours (CGR) ci jointes :

- Lorsque l'adhérent identifie un besoin, la Centrale d'Achat lui transmet une proposition.
- Si l'adhérent accepte la proposition, le Maire (avec une délibération au préalable selon les délégations définies) signe la commande qui est transmise à la Centrale d'Achat
- La Centrale d'achat, après enregistrement de la commande, la transmet au fournisseur
- Des frais de gestion à hauteur de 5% des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux CGR. Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci.
- L'adhérent reste responsable du suivi d'exécution de sa commande, et du paiement au fournisseur
- L'adhérent recevra chaque année un suivi d'activité de la Centrale d'Achat

La Commune de LUTTANGE remplit les conditions d'éligibilité pour recourir aux services de la Centrale d'Achat. Aussi pour faciliter et optimiser ses achats numériques et le développement des usages numériques, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Centrale d'achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes
- **D'AUTORISER** le maire à signer le formulaire d'adhésion

## **Délibération**

**VU** l'article L.2113 2 à 4 du code de la commande publique

**VU** les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

**VU** les conditions générales de recours à la Centrale d'Achat arrêtées par la délibération CSR 2025-383 du comité syndical de MOSELLE FIBRE réuni le 28/04/2025

**VU** le rapport ci-dessus présenté au Conseil Municipal

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de LUTTANGE d'adhérer à la Centrale d'Achat MOSELLE FIBRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE**

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le formulaire d'adhésion

**6. Eclairage du cœur du village. Demandes de subventions.**

Le maire propose de mettre en valeur l'éclairage du château et de l'église, fleurons du patrimoine local. Des essais d'éclairage ont été réalisés en septembre dernier.

Un devis de 10 858 € TTC est présenté en séance pour cette réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge la commission travaux de rechercher le meilleur rapport qualité prix,
- charge le maire de faire les demandes de subventions sur cette base de prix.

**7. Abribus clos du Hénin.**

Le maire, suite à la demande des utilisateurs de plus en plus nombreux de l'arrêt de bus de la route de Kirsch, propose la mise en place d'un abribus à cet endroit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'inscrire 8 k€ au budget de la commune 2026 pour cette opération,
- charge la commission travaux de rechercher le meilleur rapport qualité prix,
- charge le maire de faire les demandes de subventions sur cette base de prix.

**8. Eclairage LED de la Grange.**

La salle La Grange est éclairée avec des lampes à incandescence dont le remplacement ne sera bientôt plus possible. Un devis de réhabilitation de l'éclairage est présenté en séance pour un montant de 12117,94 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge la commission travaux de rechercher le meilleur rapport qualité prix,
- charge le maire de faire les demandes de subventions sur cette base de prix.

#### **9. Animations 2026 : jeudis de l'été, jeunes ambassadeurs du patrimoine, nuit des châteaux.**

Le centre art et patrimoine propose de définir un programme d'animation 2026 dont la validation reviendra à la prochaine équipe municipale. Ce programme est le suivant :

- Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine (JAP) : extension à l'église. Coût estimé : 5,5 k€.
- Jeudis de l'été. Du 09/07/26 au 27/08/26. Coût estimé des animations : 13 k€.
- Nuit des châteaux (vendredi 16/10/26). Coût estimé : 1 k€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, unanimité, décide :

- d'inscrire 19.5 k€ au budget de la commune 2026 pour ces animations,
- charge la commission centre art et patrimoine de rechercher les animations, sans prendre d'engagement avant le 31/03/2026,
- charge le maire et l'adjointe en charge des animations de faire les demandes de subventions sur cette base de prix.

#### **10. Modification d'attribution à la commune de biens vacants et sans maître.**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 05/06/2025, a décidé d'incorporer des immeubles dans le domaine communal. Cette liste a été mise à jour le 20/08/25, puis le 09/10/25, suite à la manifestation de propriétaires, hors délais.

Deux autres propriétaires se sont manifestés depuis le 09/10/2025 :

- MARTIN Christophe et SCHUTZ Marjorie pour la parcelle 151 de la section 1,
- BANASIK Laurent pour la parcelle 185 de la section 33.

Ils n'avaient pas eu connaissance de la procédure engagée et ont produit les titres de propriété.

La liste ne devrait plus être modifiée. Le maire a donc demandé le 16/12/25 une estimation aux domaines, présentée en séance.

D'autre part, le maire propose de mettre à disposition la parcelle 283 de la section 1 à FRANTZ Greg pendant 30 mois à compter du 01/01/2026 en contrepartie du défrichage de la parcelle et de signer une convention avec lui.

Enfin, Théo BECKEL a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle 84 de la section 34 (33.70 ares). Le prix de location 2026 est égal à 107.28 € / ha. Le fermage s'élèverait donc à 36.15 € / an. L'ordre de grandeur de prix de vente donné par les domaines est 6000 € / ha, soit dans ce cas 2022 €.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retirer ces parcelles de la liste des immeubles incorporés dans le domaine communal qui devient la suivante :

section	parcelle	adresse du bien		propriétaire	surface (m <sup>2</sup> )
1	32	place du Calvaire	Non bâti	UPHUES Henri - MOSER Elisabeth	77
1	33	place du Calvaire	Non bâti	DUMONT Paul	60
1	283	rue de la Forêt	Non bâti	BRENNA Baptiste - VALENTIN Anne	569
2	67	rue de la Fontaine	Non bâti	DE CASTILLE Elisabeth, gestionnaire ; DECASTILLE Louis - ZECH Suzanne propriétaires	570
34	61	sentier d'Altroff	Non bâti	HIRTZ Nicolas - HEGUE Marie	4905
34	84	Croix de mission	Non bâti	PIERRET Marie - SCHELTEN Gustave	3370
40	14	rue St Georges	Non bâti	REINHARD Joseph - HOFFMANN Clémentine	280
40	15	rue St Georges	Non bâti	MELLINGER Paul - BAGARD Suzanne	310

Et de procéder à l'inscription au livre foncier.

- de valider la convention avec Greg FRANTZ pour la mise à disposition pendant 30 mois de la parcelle 283 de la section 1 en contrepartie du débroussaillage
- de proposer un bail de location à Théo BECKEL pour la parcelle 84 de la section 34 pour 36.15 € / an en 2026.

#### **11. Affaire commune – MORHAIN – DELACHAUX : paiement de la provision.**

Le tribunal judiciaire de Thionville, dans son jugement du 08/01/2024, a condamné MORHAIN Yves à payer 50 605.94 € à Mme DELACHAUX et la commune à payer 50% à MORHAIN Yves. MORHAIN Yves et la commune de Luttange ont fait appel. La procédure est toujours en cours. MORHAIN Yves a payé Mme DELACHAUX et pourra prétendre à être remboursé s'il gagne en appel. La commune de Luttange peut choisir d'attendre le résultat de l'appel, avec le risque d'intérêts à payer, ou payer MORHAIN Yves et d'être remboursé en cas si elle gagne en appel. Le maire propose de payer dès maintenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de provisionner 26 000 € afin de payer MORHAIN Yves dans le cadre de l'affaire DELACHAUX.

#### **12. Forêt : travaux sylvicoles 2026.**

Nicolas BAUER, agent ONF, propose les travaux suivants (détail présenté en séance) :

- Travaux sylvicoles : 25240 € HT en investissement,
- Garderie : 10% des recettes 2025 + 2 € / ha, environ 10 000 € + 460 €
- Travaux plantation : Broyage, travail du sol, clôture : 22 000 € HT, en investissement
- Prestataire : 3500 € HT + 6000 € HT en cas d'abattage en feuilles en automne,
- Encadrement chantier et affouage : 2500 €

Recettes attendues en 2026 : 26 000 € pour le bois d'œuvre et environ 10000 € d'affouage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces travaux sylvicoles proposés par l'ONF et les prévoit au budget 2026.

#### **13. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Luttange.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par la délibération en date du 10 octobre 2024 le conseil municipal de Luttange a prescrit la révision du PLU de la commune.

Le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui, selon les termes de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, (...) »

En vertu de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein « de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. (...) »

Monsieur le Maire de Luttange propose de présenter les orientations retenues dans le PADD par la commission d'urbanisme communale et qui s'organisent autour des axes suivants :

### **1. Pérenniser la vitalité démographique de la commune**

*1.1. S'appuyer sur un contexte géographique attractif*

*1.2 Permettre l'accès au logement quels que soient l'âge, le niveau de ressources et la composition du ménage*

### **2. Soutenir les activités économiques de proximité**

*2.1. Conforter le tissu économique local*

*2.2. Maintenir la dynamique agricole*

*2.3. Mettre en valeur les potentiels touristiques*

### **3. Veiller à la préservation des composantes environnementales et paysagères du territoire**

*3.1. Protéger les paysages et les éléments du patrimoine naturel, gage d'un cadre de vie de qualité*

*3.2. Créer, préserver et maintenir les continuités écologiques*

*3.3. Limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes*

*3.4. Préserver la ressource en eau*

*3.5. Rechercher la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique*

### **4. Préserver le cadre de vie et le dynamisme du territoire**

*4.1. Préserver le patrimoine communal et permettre son évolution*

*4.2. Améliorer les conditions de déplacements, notamment par la valorisation des liaisons douces*

*4.3. Pérenniser et faire vivre le bon niveau d'équipements de la commune*

*4.4. Maintenir l'offre en communications numériques sur l'ensemble du territoire*

### **5. Maitriser l'urbanisation future en définissant une enveloppe urbaine cohérente**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 ; L.151-2 ; L.151-5 et L.153-12 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Luttange ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme il y a lieu de débattre les orientations générales du PADD deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

**Considérant** que les informations relatives au PADD diffusées aux conseillers municipaux ont permis d'éclairer les élus sur les orientations générales poursuivies par la commune au travers de son projet de PLU et par extension a permis d'engager les débats ;

**Le conseil municipal,**

**Karine MARTIN et Paul-André BAUER, étant potentiellement concernés, ne participent ni au débat ni au vote.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Prend acte** de la tenue du débat conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

**Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne poursuite de la procédure de révision du PLU et notamment l'organisation de l'enquête publique dans les conditions énoncées au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

**Rappelle** que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **14. Régie du réseau de chaleur. Amortissement des subventions.**

La régie du réseau de chaleur a perçu les subventions ci-dessous :

Organismes cofinanceurs publics et privés <small>(Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Commune, Réserve parlementaire, Union Européenne...)</small>	Montant subvention accordé par cofinanceur	Dépenses/budget retenu par le cofinanceur	Montants perçus	Date d'encaissement
Etat (DETR)	186 290 €	745 160 €	55 887	08/03/2023
			93 145	22/02/2024
			37 258	23/04/2025
Conseil Régional (CLIMAXION)	340 596 €	756 879 €	340 596	05/05/2025
FEDER	203 914 €		133 432	21/05/2024
			62 270	24/07/2025
<b>TOTAL PERCU</b>			<b>722 587 €</b>	

Il y a lieu d'amortir ces subventions sur 15 ans à un taux d'amortissement linéaire de 7%, à compter du 01/01/2026.

Le maire propose le tableau d'amortissement suivant :

<b>Bien immobilisé :</b>	Réseau de chaleur et chaufferie biomasse			
<b>Valeur d'origine :</b>	722 587,00			
<b>Date de mise en service :</b>	Jour :	1		
	Mois :	1		
	Année :	2026		
<b>Durée d'utilisation :</b>	15			
<b>Taux d'amortissement linéaire :</b>	7 %			
2026	722 587,00	48 172,47	48 172,47	674 414,53
2027	722 587,00	48 172,47	96 344,93	626 242,07
2028	722 587,00	48 172,47	144 517,40	578 069,60
2029	722 587,00	48 172,47	192 689,87	529 897,13
2030	722 587,00	48 172,47	240 862,33	481 724,67
2031	722 587,00	48 172,47	289 034,80	433 552,20
2032	722 587,00	48 172,47	337 207,27	385 379,73
2033	722 587,00	48 172,47	385 379,73	337 207,27
2034	722 587,00	48 172,47	433 552,20	289 034,80
2035	722 587,00	48 172,47	481 724,67	240 862,33
2036	722 587,00	48 172,47	529 897,13	192 689,87
2037	722 587,00	48 172,47	578 069,60	144 517,40
2038	722 587,00	48 172,47	626 242,07	96 344,93
2039	722 587,00	48 172,47	674 414,53	48 172,47
2040	722 587,00	48 172,47	722 587,00	0,00

Ces chiffres seront pris en compte dans le budget de la régie du réseau de chaleur avec les imputations suivantes :

- Fonctionnement, recettes : chapitre 042, imputation 747, 48 172 €,
- Investissement, dépenses : chapitre 040, imputation 1391, 11 616 €, imputation 1392, 36 556 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cet amortissement de subventions pour prise en compte dans le budget de la régie communale.

#### **15. CFU régie du réseau de chaleur.**

Le président soumet à l'approbation du conseil municipal le compte financier unique concernant la régie municipale du réseau de chaleur de Luttange pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la régie pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Régie municipale réseau de chaleur - Régie municipale réseau de chaleur - - 2025

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>					<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>					<b>A</b>
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	639 405,90	63 266,00	702 671,90
	Recettes réalisées (1)	B	595 714,64	48 032,75	643 747,39
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	278 280,43	138 168,90	416 449,33
	Dépenses réalisées (1)	E	256 785,03	94 004,25	350 789,28
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	338 929,61	-45 971,50	292 958,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-361 125,47	74 902,90	-286 222,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-22 195,86	28 931,40	6 735,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-22 195,86	28 931,40	6 735,54

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Régie municipale réseau de chaleur - Régie municipale réseau de chaleur - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>					<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>					<b>A</b>
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	873 998,17	114 200,00	988 198,17
	Recettes réalisées (1)	B	504 480,14	109 179,45	613 659,59
	Restes à réaliser	C	391 122,03	0,00	391 122,03
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	285 411,38	114 200,00	399 611,38
	Dépenses réalisées (1)	E	277 018,82	34 276,55	311 295,37
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	227 461,32	74 902,90	302 364,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	123 863,17	123 863,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	227 461,32	198 766,07	426 227,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	391 122,03	0,00	391 122,03
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	618 583,35	198 766,07	817 349,42

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le président n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la régie du réseau de chaleur,

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 16. CFU commune.

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte financier unique concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

MAIRIE DE LUTTANGE (M57) - MAIRIE DE LUTTANGE - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 662 349,75	1 122 475,00	2 784 824,75
	Recettes réalisées (1)	B	884 689,43	1 141 544,71	2 026 234,14
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 442 577,54	1 254 055,75	2 696 633,29
	Dépenses réalisées (1)	E	1 293 671,01	857 013,28	2 150 684,29
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-408 981,58	284 531,43	-124 450,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-219 772,21	131 580,75	-88 191,46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-628 753,79	416 112,18	-212 641,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-628 753,79	416 112,18	-212 641,61

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **17. Affectation des résultats de la régie du réseau de chaleur.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Paul-André BAUER, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la régie du réseau de chaleur, constatant que le compte financier unique présente

	<b>X</b>	<b>un excédent de fonctionnement de</b>	<b>28 931,40 €</b>
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:			
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) .....	-		<b>45 971,50</b>
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+		<b>0,00</b>
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)			
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE .....	+		<b>74 902,90</b>
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)			
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser) .....	+		<b>28 931,40</b>
<b>E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>			
déficit (besoin de financement) .....	-		<b>22 195,86</b>
excédent (excédent de financement) .....	+		<b>0</b>
<b>F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>			
Besoin de financement .....	-		<b>0,00</b>
Excédent de financement .....	+		<b>0,00</b>
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F .....			<b>22 195,86</b>
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>			
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....			<b>22 195,86</b>
(au minimum couverture du besoin de financement F)			
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....			<b>6 735,54</b>
( résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la régie communale du réseau de chaleur tels que ci-dessus.

### **18. Affectation des résultats de la commune.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Paul-André BAUER, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la régie du réseau de chaleur, constatant que le compte financier unique présente

	<b>X</b>	<b>un excédent de fonctionnement de</b>		<b>284 531,43 €</b>
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:				
<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE</b> précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) .....	+		<b>284 531,43</b>	
<b>B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)</b> .....	+		<b>0,00</b>	
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)				
<b>C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b> .....	+		<b>0,00</b>	
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)				
<b>D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)</b> .....	+		<b>284 531,43</b>	
<b>E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>				
déficit (besoin de financement) .....	-		<b>628 753,79</b>	
excédent (excédent de financement) .....	+		<b>0</b>	
<b>F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>				
Besoin de financement .....	-		<b>0,00</b>	
Excédent de financement .....	+		<b>0,00</b>	
<b>G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F</b> .....			<b>628 753,79</b>	
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>				
<b>1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068</b> en investissement.....			<b>284 531,43</b>	
(au minimum couverture du besoin de financement F)				
<b>2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002</b> .....			<b>0,00</b>	
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la commune tels que ci-dessus.

### **19. Taux des 3 taxes.**

Le maire propose de maintenir les taux, à l'identique, de ces 3 taxes.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.92 %

**CHARGE** le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **20. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026.**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

## **21. Budget primitif 2026 pour la régie du réseau de chaleur.**

Le maire présente en détail le projet de budget de la régie du réseau de chaleur 2026.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

FONCTIONNEMENT : 122 907.54 €

INVESTISSEMENT : 103 151.40 €

Points remarquables :

- la part importante des amortissements, avec les amortissements de dépenses supérieurs aux amortissements de subvention, qui nécessitent une subvention de la commune de 20 k€.
- des investissements limités au remplacement du système de remplissage du silo.
- Des dépenses réelles couvertes par les abonnements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget de la régie du réseau de chaleur.

## **22. Budget primitif 2026 pour la commune.**

Le maire présente l'état de la dette, tant pour la régie que pour la commune. L'endettement de 630 k€ (641 € / habitant) pour la commune est inférieur à ce qu'il était en 2014 et en 2020.

Le maire présente en détail le projet de budget communal 2026.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

FONCTIONNEMENT : 939 404.00 € €

INVESTISSEMENT : 1 583 905.29 €

Points remarquables :

Fonctionnement :

- Charges à caractère général contenues, avec la prise en compte des contentieux et de l'animation.
- Augmentation des charges de personnel due aux besoins du périscolaire.
- Pas d'augmentation d'impôts.
- Après une forte recette de vente de bois en 2025 (150 k€), recette moindre en 2026
- Augmentation des recettes des loyers (130 k€).

Investissement :

- Travaux engagés à terminer.
- Nécessité de prévoir un emprunt de 350 k€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget communal.

Fin de conseil à 23h45